



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 33-2013-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013-14 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

~~RÈGLEMENT 58-2016-72 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE~~

~~RÈGLEMENT 115-2024-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L’AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D’AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE ET AU SECTEUR DE VÉTÉRAN~~

RÈGLEMENT 96-2022-3 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D’AMÉNAGEMENT DU PARC D’AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D’AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE

RÈGLEMENT 61-2016-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D’AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D’AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

RÈGLEMENT 58-2016-73 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

RÈGLEMENT 733-1-7 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D’INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors des séances ordinaires du 18 juin et du 20 août 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Les règlements 33-2013-14, ~~56-2016-72~~, ~~115-2024-2~~, 96-2022-3, 61-2016-11, 58-2016-73 et 733-1-7 entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 25 AOÛT 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier